

- Assuré par : **Mutuelle Bleue**, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée en France sous le numéro SIREN 775 671 993
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°0703545

### Produit : ADEP PRÉVOYANCE COLLECTIVE

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans les conditions générales et particulières de votre contrat.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance collectif à adhésion obligatoire vise à garantir notamment le versement de capitaux en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) ainsi que des garanties optionnelles.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du choix de l'entreprise souscriptrice.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Capital en cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) généré(e) en cas de maladie ou d'accident de l'assuré
- ✓ Majoration du capital en cas de décès ou de PTIA en cas d'accident ou d'accident de la circulation
- ✓ Garantie Double effet en cas de décès ou de PTIA du conjoint simultanément ou postérieurement à celui du salarié
- ✓ Rente orphelin
- ✓ Allocation obsèques

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Majoration du capital décès ou de PTIA en fonction de la situation familiale

Capital en cas de pré-décès du conjoint

Rente de Conjoint

Rente éducation

Incapacité Temporaire Totale de travail : option rachat de franchise

Incapacité - Incapacité Permanente

Les garanties précédées d'une coche (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes non salariées de l'entreprise souscriptrice
- ✗ Les frais de santé, remboursés ou non par la Sécurité sociale
- ✗ Tout état d'incapacité ou d'invalidité non reconnu par une autorité médicale compétente et n'ouvrant pas droit aux prestations en espèces de la Sécurité sociale



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les conséquences des guerres civiles ou étrangères, cataclysmes tels que tremblements de terre ou inondations
- ! Les conséquences de la participation active à une rixe, une insurrection, une émeute, une rébellion, une révolution, une prise de pouvoir, un mouvement populaire, un acte de terrorisme
- ! Les conséquences d'actes effectués sous l'emprise de l'ivresse si le taux d'alcoolémie constaté est supérieur à la limite fixée par le Code de la route en vigueur, de l'utilisation de stupéfiants ou de substances médicamenteuses en l'absence ou en dehors des limites des prescriptions médicales,

#### EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX GARANTIES INCAPACITE DE TRAVAIL-INVALIDITE

- ! Les conséquences du congé légal de maternité et des périodes de congé pré et post-natal
- ! Les conséquences du congé légal de paternité
- ! Les traitements esthétiques sauf chirurgie réparatrice consécutive à une maladie ou un accident garanti
- ! La pratique en qualité d'amateur des sports suivants : sports de combat et de lutte, hockey sur glace, luge de compétition, courses équestres, jumping, rafting, football américain, rugby, saut à l'élastique

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les cumul des prestations servies pour un même évènement ne peut excéder 10 000 000 euros
- ! Le versement du capital en cas de décès ou de PTIA met fin aux garanties en capital, à l'exception le cas échéant des garanties Double effet et Rente orphelin
- ! Majoration du capital en cas de Décès ou de PTIA dans les six (6) mois de l'accident ou de l'accident de circulation.



## Où suis-je couvert ?

✓ Le Contrat s'applique aux salariés résidant et exerçant une activité en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de non garantie, de suspension ou de résiliation :**

### A l'adhésion :

- Fournir la liste de l'ensemble des salariés assurés, l'état des risques en cours ainsi que les bulletins individuels d'affiliation complétés et signés conjointement par l'entreprise et par chaque salarié appartenant à la catégorie de personnel assurable.
- Retourner à l'ADEP les Conditions Particulières paraphées et signées.
- Mettre à disposition des salariés les notices d'information et les Statuts de Mutuelle Bleue.
- Remettre aux salariés, le cas échéant, les questionnaires médicaux.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée dans les conditions particulières.

### En cours de contrat :

- Informer les salariés par écrit des modifications qu'il est prévu, le cas échéant, d'apporter à leurs droits et obligations, notamment avant toute réduction de garanties, toute modification tarifaire ou résiliation de l'adhésion.
- Informer ADEP de toute procédure collective (notamment de redressement ou liquidation judiciaire) visant l'entreprise au plus tard dans les 15 jours suivant son ouverture.
- Informer ADEP de toute modification de sa propre situation, ou de celle d'un salarié au plus tard dans les 15 jours qui suivent le changement de situation.
- Régler les cotisations trimestrielles correspondantes dans les dix jours suivant la date d'échéance.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations annuelles sont payables trimestriellement à terme échu.
- Le paiement peut s'effectuer par chèque, par virement bancaire ou par prélèvement automatique selon les conditions prévues sur la Demande d'adhésion



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le Contrat prend effet à la date fixée aux Conditions particulières et se termine le 31 décembre de l'année en cours. Il se renouvelle ensuite automatiquement d'année en année au 1<sup>er</sup> janvier.
- Pour une durée d'une (1) année, sauf en cas de résiliation.



## Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

Il est possible de résilier le contrat en adressant une lettre ou tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la mutualité avant le 31 octobre de l'année à :

ADEP 574 route de Corneilhan - CS 80618 – 34535 BEZIERS CEDEX

MUTUELLE BLEUE, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, SIREN n° 775 671 993, dont le siège social est situé 25, Place de la Madeleine – 75008 Paris

ADEP, SAS au capital de 22.800€ - intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias N° 07035445 et au RCS de Pointe à Pitre N° 480 434 281, dont le siège social est situé II Immeuble West Side - Rue Ferdinand Forest Prolongée ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT